

LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION DANS LE FOOTBALL



**PAR ME CHARLES EPEE ET
ME ASER FREDERIC BOULOCK**

Le racisme et la discrimination sont des fléaux toujours présent dans notre société et bien évidemment dans le domaine du sport.

Les incidents à caractère raciste et discriminatoire reviennent dans l'actualité avec une régularité constante dans le monde du football, alors que, les associations s'efforcent de prôner des valeurs comme la solidarité au sein des équipes, le fair-play et le respect mutuel entre les membres.

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 87 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@lexlau.com

Ces fléaux entachent depuis plusieurs années ce sport, en l'occurrence le Football.

Nous avons par exemple le cas, encore en mémoire, de l'ancien international camerounais Pierre Achille WEBO lequel s'est vu proférer, de la part d'un arbitre, des insultes et propos racistes, lors de la rencontre entre le Paris Saint-Germain(PSG) et le Basaksehir en Champions League.

cette incident a donné lieu à l'arrêt du match en cours.

Cette décision appliquée pour la première fois, fait partie de la nouvelle réforme de la FIFA contre la discrimination adoptée en juillet 2019.

Malgré les nombreux efforts déjà entrepris par la FIFA et ses associations membres pour lutter contre ces fléaux, les actes racistes et discriminatoires continuent d'exister sur et hors du terrain.

Voici un bref aperçu de la réglementation FIFA et de la FECAFOOT applicableS en la matière..

I. Bases légales: Les résolutions FIFA de 2019 sur la lutte contre le racisme et la discrimination (circulaire FIFA N°1682 du 25 juillet 2019) ; article 4(2) des statuts de la FECAFOOT, article 22(1) du code d'éthique de la FIFA, article 13 du code disciplinaire de la FIFA, article 58 du code disciplinaire de la FECAFOOT, article 22 du code d'éthique de la FECAFOOT.

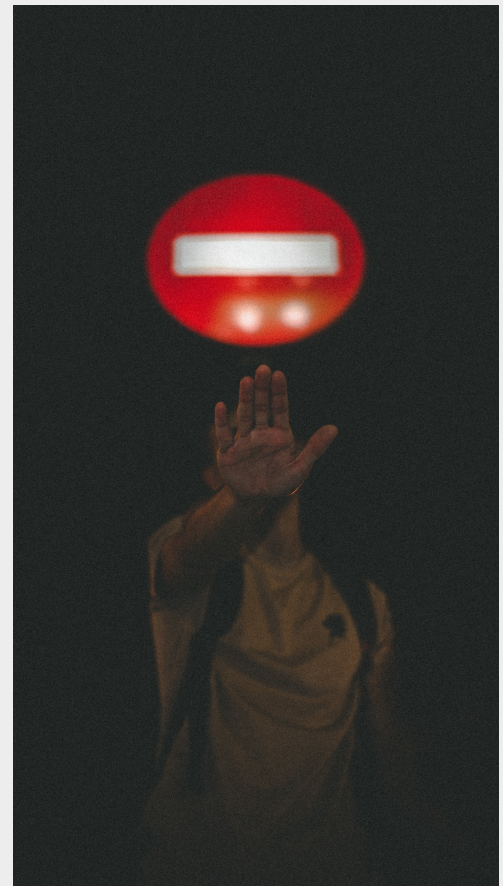
II. Qui sont concernés par la lutte contre le racisme et la discrimination: Sont concernés par la lutte contre le racisme et la discrimination la FIFA elle-même et ses associations notamment leurs membres; les joueurs; les clubs; le personnel d'encadrement de joueur; les officiels de matchs; ainsi que toute personne participant aux activités liées au football.

III. Que fait la FIFA contre ces fléaux: La FIFA a fait de la lutte contre la discrimination et le racisme un de ses chevaux de bataille depuis plusieurs années. Elle a posé l'interdiction de racisme et de discrimination dans ses statuts notamment à l'article 4(1) qui dispose que *«toute discrimination d'un pays, d'un individu ou d'un groupe de personnes pour des raisons de couleur de peau, d'origine ethnique, géographique ou sociale, de sexe, de handicap, de langue, de religion, de conceptions politiques ou autres, de fortune, de naissance ou autre statut, d'orientation sexuelle ou pour toute autre raison est expressément interdite, sous peine de suspension ou d'exclusion»*.

Cette disposition a pratiquement été reprise à l'article 4(2) des statuts de la FECAFOOT mais cette dernière ne tient pas compte de l'orientation sexuelle.

Outre l'interdiction, la FIFA a mis en place un plan pour les années à venir (2020 - 2023) qui consiste à mettre en œuvre plus de politiques contre la discrimination, des programmes éducatifs et des boîtes à outils, afin de soutenir ses associations membres dans la résolution de ces problèmes.

la FIFA a également établi un guide sur les bonnes pratiques en matière de diversité et de lutte contre la discrimination définissant une stratégie qui repose sur cinq piliers (éducation, réglementation, contrôles et sanctions, constitution de réseaux et coopération, et communication).



BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@texlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@texlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél . : +237 233 43 87 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@texlau.com

De plus, dans sa Circulaire N°1682 du 25 juillet 2019, la FIFA a pris une nouvelle résolution. Il s'agit d'une procédure à trois étapes dont l'utilisation est recommandée à toutes les associations membres de la FIFA, qui s'applique à toutes les compétitions. En effet, Lorsque de graves incidents surviennent dans un stade, la procédure à trois étapes permet à l'arbitre:

- d'interrompre le match (avec la diffusion d'une annonce dans le stade afin d'expliquer la situation et de réclamer l'arrêt des comportements discriminatoires) ;
- d'arrêter temporairement le match, en demandant aux joueurs des deux équipes de regagner les vestiaires pendant une durée raisonnable (avec la diffusion d'une annonce dans le stade afin d'expliquer la situation et de réclamer l'arrêt des comportements discriminatoires) ;
- d'arrêter définitivement le match (avec la diffusion d'une annonce dans le stade afin d'expliquer la situation et de demander à ce que le stade soit évacué en suivant les instructions du personnel de sécurité).

IV. Sanctions en cas d'acte de racisme et de discrimination: Les sanctions en cas de violation des règles de non-discrimination sont prévues aux articles 13 du code disciplinaire de la FIFA et 22(3) du code d'éthique FIFA.

Ces sanctions sont entre autre la suspension, l'amende, l'interdiction d'exercer toute activité relative au football, l'interdiction de stade, le retrait des points et l'exclusion d'une compétition pour un club en cas de récidive.

Outre ces sanctions, la FIFA a prévue dans son nouveau règlement disciplinaire (article 13) l'arrêt du match par l'arbitre et le résultat final se transformera en défaite pour l'équipe responsable. Et cela, aussi bien dans le cas où celle-ci provient des supporters que des joueurs présent sur le terrain.



V. Que faire lorsqu'on est victime:

Une personne qui a directement fait l'objet d'un comportement discriminatoire ou raciste peut faire une déclaration écrite ou orale à l'organe juridictionnel concerné (la Commission de discipline de la FIFA).

La personne peut également être invitée par ce même organe juridictionnel pour effectuer une déclaration. (Article 13(3) du code disciplinaire de la FIFA).

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@texlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@texlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél . : +237 233 43 87 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@texlau.com

EQUITY CREATIVITY RESULTS



Charles Epée
Managing Partner
cepee@lexlau.com

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél . : +237 233 43 87 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@lexlau.com